

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle d'un agent de la Direction du patrimoine naturel et environnemental auprès du syndicat mixte de la Nive maritime.

La plaine d'Ansot et la Nive maritime ont un rapport étroit à la Nive, par leur contenu et leur localisation.

Afin d'assurer de façon pertinente une gestion unique des Barthes de la Nive, il est convenu depuis trois ans que la solution la plus adaptée est la mise à disposition partielle de personnel communal auprès du syndicat mixte de la Nive maritime.

La mise à disposition partielle d'un agent de la Direction du patrimoine naturel et environnemental répond ainsi à plusieurs logiques :

- une logique de territoire qui requiert les mêmes compétences, dans la mesure où le personnel d'Ansot a acquis une expérience sur la gestion et la protection des zones des Barthes, qui sera profitable au syndicat et permettra d'assurer la cohérence des projets d'aménagement sur toute la partie "Nive maritime".

- une synergie de fonctionnement entre la Direction du patrimoine naturel et environnemental et le syndicat mixte de la Nive maritime en rationalisant et optimisant les moyens.

Dans l'attente de la finalisation de la nouvelle organisation territoriale liée à la création de la Communauté d'agglomération Pays Basque, cet agent continuera à être mis à disposition pour 10 % de son temps de travail, en qualité de support technique.

La ville de Bayonne versera à l'intéressée la rémunération totale correspondant à son grade et le syndicat mixte de la Nive maritime remboursera la Ville à hauteur de 10 % du montant de la rémunération et des charges sociales. Ce remboursement pourra faire l'objet d'un réajustement par rapport au temps réellement consacré par cet agent au syndicat, au vu d'un état annuel établi par la ville de Bayonne.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de cette mise à disposition partielle à compter du 10 juin 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec le syndicat mixte de la Nive maritime.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint